PRÉFET
DE L'ISÈRE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
d'Auvergne-Rhône-Alpes

Unité départementale de l'Isère
17 boulevard Joseph Vallier
38040 GRENOBLE

GRENOBLE,

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 17/11/2023

Contexte et constats

Publié sur GÉORISQUES

CONDAT SA

104 rue Frédéric Mistral
Z.I. de l'Islon
38670 Chasse-sur-Rhône

Références : 2024-Is002T2
Code AIOT : 0006102858

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 17/11/2023 dans l'établissement CONDAT SA implanté 104 rue Frédéric Mistral Z.I. de l'Islon 38670 Chasse-sur-Rhône. L'inspection a été annoncée le 18/10/2023. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (https://www.georisques.gouv.fr/).

La visite d'inspection s'inscrit dans un contexte de nuisances olfactives répétées. Des alertes ont été remontées à l'inspection des installations classées via la plateforme AIR ATMO, à plusieurs reprises lors de l'été 2023 et des plaintes ont également été formulées à l'encontre de l'établissement, ainsi qu'à l'encontre de l'installation voisine de Condat. La dernière plainte écrite a été réceptionnée le 14 septembre 2023.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- CONDAT SA
- 104 rue Frédéric Mistral Z.I. de l'Islon 38670 Chasse-sur-Rhône

- Code AIOT : 0006102858
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Le groupe CONDAT exerce une activité de production de lubrifiants, principalement à destination du monde de l'industrie. Le site de Chasse sur Rhône est le siège social du groupe qui est implanté sur plusieurs continents et possède plusieurs usines de fabrication dans le monde.

Condat exerce sur son site de Chasse sur Rhône depuis 1971 une activité de production de graisses et de lubrifiants.
Sa production comporte deux branches d'activités principales :
• Les lubrifiants,
• Tréfilage (savons secs),
• mastics (étanchéité, activités tunneliers),
• lubrifiants classiques (graisse, huiles de coupe),
• graphités ou à base de céramique (travail du verre et activités de forge),
• Les cosmétiques.

L'usine, située dans la zone industrielle de l'Islon occupe une superficie de 84 000 m2 et fabrique environ 49 000 tonnes de produits annuellement. Les procédés généraux mis en œuvre sont les suivants :

• réaction de saponification (neutralisation d'un acide gras par une base),
• mélange de différents composants dans des mélangeurs et des malaxeurs ou si nécessaire dans des réacteurs chauffés.

Le site est réglementé par l'arrêté préfectoral n° 2011-026-024 du 26 janvier 2011.

La société SICOBEL intégrée sur le site est un laboratoire spécialisé dans la formulation et la fabrication de cosmétiques naturels (crèmes et liquides) pour un volume annuel d'environ 150 tonnes.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- plainte d'odeurs, gestion des effluents atmosphériques

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les

informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - les observations éventuelles ;
  - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes sont susceptibles de faire l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une précédente inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Propositions de suites de l'inspection des installations classées à l'issue de la présente inspection
1	Odeurs	Arrêté Préfectoral du 26/01/2011, article 3.1.3	Sans objet	Arrêté préfectoral complémentaire

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
2	Gestion des rejets aqueux	Arrêté Préfectoral du 26/01/2011, article 4.2.3, 4.3.1, 4.3.3, 4.3.4, 4.3.5 et 4.3.7	Sans objet
3	Entreposage des déchets	Arrêté Préfectoral du 26/01/2011, article 5.1.3	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Aucune non conformité n'a été relevée concernant la gestion des effluents aqueux et la gestion des déchets de l'exploitant qui pourraient être de nature à contribuer aux épisodes de nuisances olfactives. Une étude réalisée en 2011 avait même permis de mettre en place des mesures de réduction des odeurs et certaines actions ont dû contribuer à réduire les nuisances olfactives.

Néanmoins et compte tenu des nombreuses plaintes d'odeurs déposées ces derniers mois il est proposé de compléter les prescriptions imposées à l'exploitant par la réalisation sous six mois d'une campagne de surveillance des odeurs et d'un plan d'actions visant à lutter contre les nuisances olfactives.

L'installation est voisine de l'installation SIRA qui est également susceptible de contribuer aux épisodes de nuisances olfactives, la campagne de surveillance pourra être commune si les exploitants le souhaitent.

2-4) Fiches de constats

N° 1 **:** Odeurs

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 26/01/2011, article 3.1.3
Thème(s) : Risques chroniques, odeurs
Prescription contrôlée : Les dispositions nécessaires sont prises pour que l'établissement ne soit pas à l'origine de gaz odorants, susceptibles d'incommoder le voisinage, de nuire à la santé ou la sécurité publique. L'exploitant est tenu de mettre en place un registre d'enregistrement des appels téléphoniques concernant les plaintes sur les odeurs. Il comprendra, à minima, les éléments suivants : - la date et l'heure de l'appel, - la météorologie du moment (vent, pluie, etc), - le type de fabrication en cours, - le ressenti du plaignant (type d'odeur ressentie, etc) - etc . Un numéro vert devra être mis en place avant la fin du premier semestre 2011. Une étude visant la possibilité de substitution du produit le plus odorant et la diminution des stockages des autres produits odorants, notamment sur les ateliers les plus émetteurs (tréfilage, etc) devra être réalisée pour fin 2011.
Constats : L'exploitant tient un registre sous la forme d'un tableur électronique, où sont consignées les

plaintes relatives aux odeurs et plus largement sur les plaintes relatives aux rejets atmosphériques. On y retrouve les informations exigées par l'arrêté préfectoral ainsi qu'une synthèse des plaintes.
Un numéro de téléphone est en place et permet de relever les plaintes des riverains. Quelques riverains disposent directement du numéro de téléphone de personnes travaillant sur le site et un numéro est également affiché en mairie.

Certains produits malodorants ont pu faire l'objet de substitution, l'exploitant envisage actuellement d'arrêter l'utilisation de l'acide naphténique qui est employé cinq fois par an.
L'exploitant a mis en place un protocole visant à valider l'emploi de nouvelles matières premières, formalisé par une fiche d'homologation. L'exploitant explique que ce protocole vise notamment à éviter l'emploi de matière première malodorantes.

Une étude technico-économique sur les solutions de réduction des émissions odorantes avait été réalisée en 2011, plusieurs mesures permettant une réduction des émissions ont été mises en œuvre depuis : suppression d'un cyclone de l'atelier Bivis, suivi des COV, évolution du process de fabrication des graisses en cours et devant aboutir à la suppression de sources d'émissions.

Il est proposé que l'exploitant mette en place une campagne de surveillance des odeurs afin d'établir finement l'origine des sources des nuisances olfactives. La campagne de mesure donnera lieu à un rapport, dont le contenu minimum :

- expliquera le protocole mis en place,
- justifiera la pertinence du protocole mis en place pour répondre à la problématique des nuisances olfactives,
- présentera les résultats de la surveillance commentés,
- conclura sur l'origine des sources de nuisances olfactives,
- proposera un plan d'actions visant à lutter contre les nuisances olfactives.

Le protocole mis en place pourra recourir aux méthodes normées EN 13725 pour déterminer la concentration des odeurs, ou la norme EN 16841-1 ou -2 pour déterminer l'exposition aux odeurs.

Le plan d'action résultant de la campagne de mesure pourra intégrer des études de faisabilité technico-économique des actions nécessitant d'être étudiées.

Cette campagne de surveillance des odeurs pourra être commune à celle de son voisin.

Type de suites proposées : Projet d'arrêté préfectoral imposant sous six mois une campagne de surveillance des odeurs et un plan d'actions visant à lutter contre les nuisances olfactives.

N° 2 **:** Gestion des rejets aqueux

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 26/01/2011, article 4.2.3, 4.3.1, 4.3.3, 4.3.4, 4.3.5 et 4.3.7

Thème(s) : Risques chroniques, gestion des rejets

Prescription contrôlée :
Article 4.2.3 ENTRETIEN ET SURVEILLANCE

Les réseaux de collecte des effluents sont conçus et aménagés de manière à être curables, étanches et résister dans le temps aux actions physiques et chimiques des effluents ou produits susceptibles d'y transiter.

L'exploitant s'assure par des contrôles appropriés et préventifs de leur bon état et de leur étanchéité.
Les différentes canalisation accessibles sont repérées conformément aux règles en vigueur.
Les canalisations de transport de substances et préparations dangereuses à l'intérieur de l'établissement sont aériennes.

ARTICLE 4.3.1 IDENTIFICATION DES EFFLUENTS

L'exploitant est en mesure de distinguer les différentes catégories d'effluents suivants :
- effluent 1 : les eaux sanitaires (=14 m3/j) sont traitées par la station d'épuration de Chasse-sur-Rhône
- effluent 2 : les eaux industrielles (=20 m3/j) transitent par un dispositif de prétraitement (flottation/décantation), puis sont dirigées vers la station d'épuration de Chasse-sur-Rhône)
- effluent 3 : les eaux de refroidissement (=400 m3/j) sont rejetées dans le réseau "eaux pluviales" de la commune
- effluent 4 : les eaux pluviales. On distingue la partie ouest du site où les eaux pluviales peuvent être envoyées au bassin-catastrophe et la partie est du site où elles rejoignent le collecteur principal de la commune qui traverse le site.

[...]

ARTICLE 4.3.3. GESTION DES OUVRAGES : CONCEPTION, DYSFONCTIONNEMENT

La conception et la performance des installations de pré-traitement des effluents aqueux permettent de respecter les valeurs limites imposées au rejet par le présent arrêté. Elles sont entretenues, exploitées et surveillées de manière à réduire au minimum les durées d'indisponibilité ou à faire face aux variations des caractéristiques des effluents bruts (débit, température, composition) , y compris à l'occasion du démarrage ou d'arrêt des installations. Si une indisponibilité ou un dysfonctionnement des installations de traitement est susceptible de conduire à un dépassement des valeurs limites imposées par le présent arrêté, l'exploitant prend les dispositions nécessaires pour réduire la pollution émise en limitant ou en arrêtant si besoin les fabrications concernées. Les dispositions nécessaires doivent être prises pour limiter les odeurs provenant du traitement des effluents ou dans les canaux à ciel ouvert.

ARTICLE 4.3.4. ENTRETIEN ET CONDUITE DES INSTALLATIONS DE TRAITEMENT
Les principaux paramètres permettant de s'assurer de la bonne marche des installations de traitement des eaux polluées sont mesurés périodiquement et portés sur un registre. La conduite des installations est confiée à un personnel compétent disposant d'une formation initiale et continue. ; Un registre spécial est tenu sur lequel sont notés les incidents de fonctionnement des dispositifs de collecte, de traitement , de recyclage ou de rejet des eaux, les dispositions prises pour y remédier et les résultats des mesures et contrôles de la qualité des rejets auxquels il a été procédé.

ARTICLE 4.3.5. LOCALISATION DES POINTS DE REJET
Les points de rejet d'eaux de toute nature sont au nombre de cinq. Ils sont définis comme suit :

Désignation du rejet	Nature des eaux ou des effluents	Milieu récepteur
Rejet 1	Eaux sanitaires	Rhône via la STEP de Chasse-sur-Rhône
Rejet 2	Eaux industrielles	Rhône via prétraitement sur site et passage par la STEP de Chasse-sur-Rhône
Rejet 3	Eaux de refroidissement	Rhône via réseau STEP EP.
Rejets 4 et 5	Eaux pluviales	Rhône

ARTICLE 4.3.7. CARACTERISTIQUES GENERALES DE L'ENSEMBLE DES REJETS
Les effluents rejetés doivent être exempts :
-de matières flottantes,
-de produits susceptibles de dégager, en égout ou dans le milieu naturel, directement ou indirectement, des gaz ou vapeurs toxiques, inflammables ou odorantes,
-de tout produit susceptible de nuire à la conservation des ouvrages, ainsi que des matières déposables ou précipitables qui, directement ou indirectement, sont susceptibles d'entraver le bon fonctionnement des ouvrages.
Les effluents doivent également respecter les caractéristiques suivantes :
-température :< 30°C
-pH : compris entre 5,5 et 8,5
-Couleur : modification de la coloration du milieu récepteur mesurée en un point représentatif de la zone de mélange inférieure à 100mg Pt/l.

Constats :
Le dispositif de prétraitement est situé à l'intérieur d'une cellule fermée à l'intérieur d'un bâtiment. Il constitue une source d'odeur mais elle parait indétectable de l'extérieur. De la même manière, des cuves enterrées sont implantées sur le site (en extérieur) et des regards situés au-dessus constituent de potentielles sources d'odeurs mais elles n'étaient détectables qu'en se plaçant au-dessus de ces dernières le jour de la visite du site. Le bassin de rétention n'émettait pas d'odeurs détectables le jour de la visite.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 3 : Entreposage des déchets

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 26/01/2011, article 5.1.3

Thème(s) : Autre, Entreposage des déchets

Prescription contrôlée :
ARTICLE 5.1.3. CONCEPTION ET EXPLOITATION DES INSTALLATIONS D'ENTREPOSAGE INTERNES DES DECHETS

Les déchets et résidus produits, entreposés dans l'établissement, avant leur traitement ou leur élimination, doivent l'être dans des conditions ne présentant pas de risques de pollution (prévention d'un lessivage par des eaux météoriques, d'une pollution des eaux superficielles et souterraines, des envois et des odeurs) pour les populations avoisinantes et l'environnement.

Constats :
Le site est pourvu d'une zone d'entreposage des déchets où les déchets sont stockés séparément suivant leurs caractéristiques. La zone d'entreposage est située en intérieur et ne paraissait pas émettre d'odeurs perceptibles depuis l'extérieur.

Type de suites proposées : Sans suite